



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**24 avril 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS du 24 avril 2023**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>     | <b>Date</b> | <b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>  | <b>Page</b> |
|-------------------|-------------|---|-------------|
| ARS<br>N°2023-018 | 19.04.2023  | Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. | 3           |
| ANNEXE            |             | Actes exclus de la délégation de signature.   | 8           |

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-France**

**Arrêté PCI/ARS n° 2023-018 du 19 avril 2023  
portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de santé publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine, Chevalier de l'ordre du mérite ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France-à compter du 9 août 2021
- VU** le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du Préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

|   | BASE JURIDIQUE  | DESIGNATION DES ACTES   |
|---|---|---|
| 1 | Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatifs aux eaux destinées à la Consommation humaine                   | Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine   |
| 2 | Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatifs aux eaux destinées à la Consommation humaine                 | Instauration des périmètres de protection.  |
| 3 | Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine   | Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.  |
| 4 | Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine   | Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.  |
| 5 | Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine                           | Demandes d'analyses complémentaires.  |
| 6 | Art L 1321-9 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine  | Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée  |
| 7 | Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine                           | Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.   |
| 8 | Art L 1311-4 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et à la lutte contre l'habitat insalubre | Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.  |
| 9 | Art L. 1331-22, L. 1331-23 et L1331-24 du CSP   | Application de l'article L.511-2-4 du CCH et suivants notamment l'article L.511-11 portant sur :<br>- La réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation y compris, le cas échéant, pour préserver la solidité ou la salubrité des bâtiments contigus ; |

|    |   |   |
|----|---|---|
| 10 |   | - La prescription de travaux  |
| 11 |   | - La démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation ;  |
| 12 |   | - La cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation ;   |
| 13 |   | - L'interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif.  |
| 14 |   | - Procédure contradictoire au titre de l'article L.511-10 du CCH conduite avec les personnes tenues d'exécuter les mesures  |
| 15 |   | - Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au titre de l'article Article R1416-5 du CSP et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter. |
| 16 |   | - Arrêté d'urgence pris au titre de l'article L.511-19 du CCH ordonnant en cas de danger imminent, manifeste ou constaté sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé par l'autorité compétente  |
| 17 |   | - Notification et publication au fichier immobilier au frais du propriétaire.   |
| 18 |   | - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux  |
| 19 | Art L1334-1 à L1334-6 du CSP                        | - Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale  |
| 20 |   | - Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic   |
| 21 |   | - Prescription de mesures de réduction du risque  |
| 22 |   | - Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse  |
| 23 | Art L 1312-1 du CSP,                                | Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux   |
| 24 | Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP | Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.  |

|    |  |  |
|----|--|--|
| 25 | Art L 1332-2, 1332-4 du CSP<br>Décret n°2006-676 du 8 juin 2006  | - Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées<br>- Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP<br>- Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation |
| 26 |  |  |
| 27 |  |  |
| 28 | Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé | Enregistrement des diplômes de psychologue   |
| 29 | Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable                           | Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)  |

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le département des Hauts-de-Seine et Madame Véronique DUGAY, Directrice Adjointe de la délégation départementale.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Monsieur Renaud PELLÉ et de Madame Véronique DUGAY, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Responsable du département santé environnement
- Madame Fanny MANGIN, Responsable du département offre de soins
- Monsieur Abbas MROUDJAE, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Claire STERIN, Responsable du département autonomie
- Monsieur Marien PIROT, Responsable défense et sécurité

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Monsieur Renaud PELLE, de Madame Véronique DUGAY et des Responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Monsieur Loïc BARILLE, département santé environnement
- Madame Julie BLOMME, département santé environnement
- Monsieur Djibril TOURE, département santé environnement
- Madame Anne TOURNIER-BENEY, département santé environnement

**ARTICLE 5 :** Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en

matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du Préfet.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le département des Hauts-de-Seine et à Madame Véronique DUGAY, Directrice Adjointe de la délégation départementale, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du Préfet.

**ARTICLE 8** : L'arrêté PCI n° 2022-018 du 17 mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 19 avril 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

## ANNEXE

### ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R ;1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de relogement ;
- Action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>